



**Avis n° B 2020-033**

**Séance du 17 septembre 2020**

**AVIS**

Article L. 1612-14 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2020

**COMMUNE DE TSINGONI**

Département de Mayotte

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES MAYOTTE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** l'arrêté 19-005 du 17 décembre 2019 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes La Réunion et Mayotte ;

**VU** le bordereau du 20 août 2020, enregistré au greffe le même jour, par lequel le préfet de Mayotte a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2020 de la commune de Tsingoni, en application de l'article L. 1612-14 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la lettre de son président en date du 20 août 2020 informant le maire de Tsingoni de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

**VU** ses précédents avis, et notamment les avis des 9 août 2016, 30 juin 2017, 12 juillet 2018 et du 2 juillet 2019 sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la commune ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant règlement du budget primitif 2019 de la commune de Tsingoni ;

**VU** le rapport d'observations définitives de la chambre du 26 novembre 2019 sur la gestion des comptes de la commune, rapport rendu public le 28 juillet 2020 ;

**VU** les échanges avec la commune ayant permis de recueillir son avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Sébastien Fernandes, président de section ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

## **I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF**

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions des 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate.* » ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2019 de la commune de Tsingoni a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Mayotte sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de redressement ; que le préfet de Mayotte a transmis à la chambre, par bordereau enregistré au greffe de la juridiction le 20 août 2020, le budget primitif 2020 de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Mayotte est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2<sup>ème</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales ; que, par suite, il appartient à la chambre de vérifier, au regard des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, le caractère suffisant des mesures de résorption du déficit, et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires ;

## **II. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LA COLLECTIVITÉ**

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2020 a été voté par le conseil municipal le 28 juillet 2020 ; qu'il se présente en équilibre en section de fonctionnement et en section investissement comme détaillé ci-après ;

**Tableau n° 1 : Budget primitif 2020 voté par le conseil municipal**

Budget primitif 2020 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	11 007 037	12 771 369	1 764 332
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	1 764 332	0	-1 764 332
<b>Total</b>	<b>12 771 369</b>	<b>12 771 369</b>	<b>0</b>
Budget primitif 2020 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	3 895 680	2 607 596	-1 288 084
Restes à réaliser	4 353 048	4 240 949	-112 099
Résultat d'investissement reporté	0	1 400 183	1 400 183
<b>Total</b>	<b>8 248 728</b>	<b>8 248 728</b>	<b>0</b>
Total cumulé des deux sections			<b>0</b>

Source : Budget primitif 2020 (en euros)

### A – En ce qui concerne les reports comptables

**CONSIDÉRANT** que l'exécution du budget 2019 de la commune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 639 400 € et un excédent d'investissement de 1 474 502 €, soit un résultat comptable excédentaire de 2 113 902 € comme présenté dans le tableau ci-après ;

**Tableau n° 2 : Résultat de l'exercice 2019**

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Total de l'exercice 2019
<b>Section de fonctionnement</b>	10 698 125	11 337 526	639 400
<b>Section d'investissement</b>	2 602 366	4 076 868	1 474 502
<b>Total SF + SI</b>	<b>13 300 491</b>	<b>15 414 393</b>	<b>2 113 902</b>

Source : Compte administratif 2019 (en euros)

**CONSIDÉRANT** qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2019 se présentent avec un déficit de fonctionnement de 1 764 332 € et un excédent d'investissement de 1 400 183 €, soit un déficit global de 364 149 € comme présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 3 : Résultats cumulés 2019**

	Résultat 2018 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2019 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
<b>Section de fonctionnement</b>	-2 403 733	639 400	-1 764 332
<b>Section d'investissement</b>	-74 318	1 474 502	1 400 183
<b>Total SF + SI</b>	<b>-2 478 051</b>	<b>2 113 902</b>	<b>-364 149</b>

Source : Compte administratif 2019 (en euros)

**CONSIDÉRANT** que les résultats de clôture de l'exercice 2019 tels qu'adoptés dans le compte administratif le 27 juillet 2020 ont été reportés au budget primitif 2020 ; qu'ainsi les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

### B – En ce qui concerne le report des restes à réaliser

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la

clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] » ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2020 indique en restes à réaliser 4 353 048,20 € de dépenses d'investissement et 4 240 948,98 € de recettes d'investissement ; qu'il y a lieu de contrôler la sincérité des montants ainsi reportés ;

**Tableau n° 4 : Détail des restes à réaliser en investissement**

R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	4 353 048,20	4 240 948,98
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 400 183,35

Source : Budget primitif 2020 (en euros)

**CONSIDÉRANT** que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des crédits ouverts en 2019 et des justificatifs communiqués par le préfet et la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a entrepris une démarche de suivi rigoureux des opérations ; qu'elle a ainsi annulé certaines recettes injustifiées, les opérations étant soit terminées ou annulées ; que, par ailleurs, le contrôle opéré par sondage sur quelques opérations n'a pas révélé d'anomalies significatives ; que toutefois le montant des restes à réaliser en recette d'investissement reporté sur le budget 2020 est différent de celui figurant sur le compte administratif 2019; que la commune l'explique par un problème informatique qui a fait doubler les restes à réaliser de certaines opérations ; qu'il y a lieu dès lors de retenir les chiffres inscrits au budget primitif 2020, soit 4 240 949 €, au lieu de 4 555 748,98 € comme au compte administratif 2019 ;

**Tableau n°5 : Détail des restes à réaliser**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E 194 208,78	K 0,00
011	Charges à caractère général	194 208,78	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 4 353 048,20	L 4 555 748,98
13	Subventions d'investissement	0,00	4 555 748,98
20	Immobilisations incorporelles	164 410,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	634 111,35	
23	Immobilisations en cours	3 554 526,85	

Source : Compte administratif 2019 (en euros)

**CONSIDÉRANT** qu'aucun reste à réaliser n'apparaît en section de fonctionnement au budget primitif alors que le compte administratif 2019 mentionne 194 208,78 € de restes à réaliser ; que la commune fait valoir que ces derniers n'ont pas été intégrés dans le budget primitif 2020 en raison d'un problème de paramétrage du logiciel budgétaire ; qu'elle indique avoir toutefois intégré ces restes à réaliser dans les mesures nouvelles ;

## C – En ce qui concerne les mesures nouvelles

**CONSIDÉRANT** que les mesures nouvelles du budget 2020 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence d'une part avec l'architecture du budget primitif, et d'autre part avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2020 et des justifications produites par la commune ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

### 1. En section de fonctionnement

#### a) Dépenses

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de 1 570 011 € au budget primitif 2020 contre une dépense de 1 549 222 € constatée en 2019 hors les 194 208,78 € de restes à réaliser, soit au total 1 743 430,78 € ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le processus de plan de redressement, la commune devait contenir les dépenses des charges courantes ; que ce chapitre est néanmoins en nette progression malgré la chute des dépenses d'alimentation suite à la crise sanitaire, qui a entraîné la fermeture des établissements scolaires ; que l'examen du détail de ces charges révèle de nombreux arriérés de nature à nuire à la sincérité des prévisions et aux principes d'annualité budgétaire et de comptabilité d'engagement ; que la commune a dû faire face à des dépenses imprévues causées par la crise sanitaire avec l'achat de produits désinfectants et ou pour l'entretien des bâtiments ; que les seules taxes d'habitation et foncières dues par la commune s'élèvent à un montant de 1 222 792 €, dont 141 500 € pour l'année 2020, selon les informations communiquées par la direction régionale des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** que, par suite, les crédits ouverts au chapitre 011 doivent être majorés de 861 123 € pour être portés au montant de 2 431 134 € ;

- Sur le chapitre 012 « Charges de personnel »

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » une prévision de 7 501 224 € contre une dépense de 7 475 998 € constatée en 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que, fin août 2020, la commune a consommé 5 060 605 € de crédits ; que cette somme respecte le plafond de dépenses du plan de redressement ; que la commune, qui dispose de tout un arsenal de solutions pour maîtriser sa masse salariale, doit veiller à ne pas dépasser ce montant ;

- Sur le chapitre 014 « Atténuations de produits »

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 014 « atténuations de produits » des crédits d'un montant de 529 574 € contre une dépense de 755 220 € constatée en 2019 ; que cette somme correspond à l'attribution de compensation qu'elle doit reverser à la communauté des communes du centre ouest, conformément à une délibération du 23 mai 2020 de cette dernière, qui a baissé le montant de ces contributions par solidarité suite à la crise sanitaire ; que, par suite, il y a lieu de maintenir la somme prévue à ce chapitre ;

➤ Sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » une prévision de 870 736 € ; que ce montant englobe notamment 109 500 € au titre des indemnités des élus et respectivement 55 736 € et 462 000 € pour les participations au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM) et au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ainsi que 232 000 € de subventions au bénéfice de son CCAS, de la caisse des écoles nouvellement créée et de diverses associations de droit privé ; que ces estimations n'appellent pas de correction ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu du report des élections municipales et en l'absence de délibération fixant les indemnités de fonctions des nouveaux élus, la commune a versé uniquement des indemnités aux élus sortants jusqu'au second tour ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sur les indemnités de fonction des élus municipaux et communautaires dispose que les indemnités de fonction des élus sortants doivent être maintenues si ces élus exercent encore leurs fonctions, tandis que les nouveaux élus ne pourront bénéficier d'indemnités de fonction qu'à compter du début effectif de leur mandat ; qu'ainsi le maire et ses adjoints conservent le bénéfice de leur indemnité de fonction jusqu'à la date de la première réunion du conseil nouvellement élu ; qu'il est constant que le premier conseil municipal a eu lieu le 27 juillet 2020 ; que, par suite, il convient de ne prévoir des indemnités des élus qu'à compter de cette date ; que, par voie de conséquence, il y a lieu de minorer le montant de l'article 6531 de 5 011 € pour le ramener à 104 489 € ; que, le montant des crédits au titre de la formation des élus, qui est adossé au montant des indemnités, pourra être calculé sur la base du taux plancher de 2 % et ramené de 3 000 € à 2 090 € ; que, par ailleurs, les crédits relatifs aux cotisations retraite, d'un montant de 4500 €, ont été sous-évalués de 3 570 € et doivent être par suite portés à 8 070 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne les autres articles, notamment les subventions aux associations, la commune entend maintenir leur montant dans la mesure où ces associations ont beaucoup œuvré pendant la crise sanitaire ; que, par ailleurs, la commune avait déjà délibéré sur ces subventions ; que, par suite, il y a lieu de maintenir les 62 000 € prévus en leur faveur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de tout ce qui précède il y a lieu de ramener le montant au chapitre 65 à 868 385 € ;

➤ Sur le chapitre 66 « charges financières »

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 66 « charges financières » la somme de 45 000 € ; que cette somme correspond d'une part aux intérêts de la dette contractée auprès de l'AFD et d'autre part aux intérêts des contrats de préfinancement de subventions ; que le compte 6611 « charges d'intérêts réglés à l'échéance » ouvert pour 45 000 € doit être minoré de 32 500 € pour être ramené à 12 500 € correspondant aux seuls intérêts dus au titre des prêts contractés ; que le compte 6615 « intérêts comptes courants » est à ouvrir pour 63 000 € couvrant d'une part les intérêts et commissions des conventions de préfinancements pour l'année 2020 à hauteur de 33 000 € et d'autre part une régularisation au titre de l'année 2019 pour un montant estimé en lien avec l'AFD à 30 000 € ; que, par suite, il y a lieu de majorer de 30 500 € les crédits ouverts au chapitre 66 « charges financières » pour les porter à 75 500 € ;

➤ Sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles »

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » la somme de 232 908 € ; que ce montant nécessite d'être revu pour prendre en compte une enveloppe de 400 000 € à ouvrir au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour tenir compte du fait que le recouvrement de certains titres de recettes, soit de par leur ancienneté, soit de par le caractère incertain de la dette doit être abandonné ; que les autres comptes n'appelant pas de remarques particulière, les crédits du chapitre 67 « charges exceptionnelles » sont donc à majorer pour être portés à un montant total de 632 908 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses de la section de fonctionnement pourraient s'établir, après correction et modification et avant toute mesure éventuelle de redressement, à 14 060 641 € ;

b) Recettes

- Sur le chapitre 013 « Atténuations de charges »

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 013 « atténuations de charges » une prévision de recettes de 41 589 € au titre des remboursements sur rémunération de personnel PEC et emploi d'avenir ; que cette somme, qui prend en compte la diminution du nombre et la baisse des participations de l'État au titre des contrats aidés, peut dès lors être retenue ;

- Sur le chapitre 73 « Impôts et taxes »

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 73 « Impôts et taxes » une prévision de recettes de 8 618 045 € ; que ce montant comprend notamment les recettes au titre des taxes foncières et d'habitation pour 3 931 897 €, du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 19 260 €, des droits de place pour 5 040 €, de l'octroi de mer pour 4 649 908,38 € et de taxe additionnelle sur les droits de mutation pour 12 000 €;

**CONSIDÉRANT** que les recettes prévisionnelles au titres des taxes foncières et d'habitations d'un montant de 3 931 897 € comprennent notamment les allocations compensatrices pour un montant 1 537 491 € ; que la commune a maintenu les taux de fiscalité proposés par la chambre en 2019 et retenu par le préfet dans l'arrêté de règlement sur le BP 2019; que les bases fiscales 2020 de la commune ont pratiquement doublé par rapport à 2019, passant de 1 072 364 € à 2 213 000 € pour la TH et de 1 638 716 € à 3 251 000 € pour la TFB ; qu'elles sont restées stables pour la TFNB, soit 946 052 € ; que, par suite, les prévisions en matière de fiscalité directe locale peuvent être retenues ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions relatives aux autres produits fiscaux ont été vérifiées et n'appellent pas d'observation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, le montant du chapitre 73, en augmentation de 1 819 367 € par rapport au produit de l'exercice antérieur, peut être maintenu ;

- Sur le chapitre 74 « Dotations et participations »

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » une prévision de recettes de 3 869 467 € ; que ce montant comprend notamment les recettes au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) de la dotation des titres sécurisés (DTS), et du fonds de compensation du supplément familial de traitement ; que ces prévisions ont été vérifiées et n'appellent pas d'observation ; que, par suite, le montant des crédits inscrits à ce chapitre peut être maintenu ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes de la section de fonctionnement pourraient s'établir, après correction des insincérités et avant toute mesure éventuelle de redressement, à 12 771 369 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la commune présenterait un déficit prévisionnel de 1 289 272 € ;

## 2. En section d'investissement

**CONSIDÉRANT** que la chambre a examiné, dans le délai contraint par le code général des collectivités territoriales, les nouvelles recettes d'investissement inscrites en 2020 pour financer les dépenses, compte tenu des données complémentaires communiquées par les services préfectoraux et des informations fournies par la commune ; que le contrôle opéré sur ces opérations n'a pas révélé d'anomalies significatives ; qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les autres montants inscrits en dépenses et recettes d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que les recettes et les dépenses de la section d'investissement pourraient, une fois pris en compte le solde positif reporté et les restes à réaliser, s'équilibrer à hauteur de 8 248 728 € ;

## III. SUR LA POURSUITE DE L'EFFORT DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2020 se présente, après corrections et modifications, avec une section de fonctionnement déficitaire à hauteur de 1 289 272 € et une section d'investissement équilibrée ; que, dès lors, les mesures de redressement prises par la collectivité pour résorber partiellement son déficit au titre de l'exercice 2020 sont insuffisantes ; que, par suite, il y a lieu de proposer au préfet de modifier le budget primitif 2020 de la commune pour résorber une partie du déficit au cours de l'exercice en cours ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-28 du code général des collectivités territoriales : « *Les propositions de la chambre régionale des comptes (...) formulées conformément à l'article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir.* » ;

**CONSIDÉRANT** que, les mesures de redressement proposées par la chambre dans son dernier avis comme dans son rapport d'observations définitives n'ont pas été suivies, notamment en matière de dépenses de personnel ; que la hausse des taux de fiscalité proposée par la chambre et retenue par le préfet a permis à la commune de réduire sensiblement le résultat de clôture des comptes de 2019, le déficit étant ramené d'une année sur l'autre de 2 403 733 € à 1 764 332 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impossible de proposer des mesures susceptibles de réduire le déficit sur l'exercice en cours, celui-ci étant pratiquement achevée ;

**CONSIDÉRANT** que cette résorption ne pourra intervenir à moyen terme sans la maîtrise des charges, notamment de personnel, lesquelles doivent être contenues impérativement à hauteur de 7 500 000 € ; qu'il est une nouvelle fois rappelé qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « *Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent* » ; que la collectivité, qui était en situation budgétaire de déficit, a stagiairisé 31 agents au cours de l'année 2019 dont 5 ont déjà été titularisés en 2020 sans s'assurer qu'elle disposerait des ressources financières suffisantes et pérennes pour les titulariser à l'issue de leur stage autrement qu'en aggravant son déficit ; que, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, le refus de titularisation peut être prononcé du fait de la suppression d'emploi décidée par l'autorité compétente, indépendamment de toute considération liée à la manière de servir de l'intéressé (CE, 12 déc. 1994, « Com. Catus », n° 120906) ; qu'il appartient à la commune de supprimer sans délai les emplois sur lesquels elle entendait recruter les agents au terme de leur stage dans la mesure où ces emplois ont été manifestement créés de manière irrégulière, la collectivité ne disposant pas des crédits budgétaires correspondants ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a tout intérêt à poursuivre le travail de collaboration avec les services de la direction régionale des finances publiques pour dénouer l'ensemble des problématiques foncières ; qu'en l'absence de maîtrise des charges de fonctionnement, la collectivité n'aura d'autre choix que de maintenir pour au moins jusqu'en 2022 la pression fiscale et de faire supporter au contribuable local l'absence de maîtrise de sa gestion ; que, dès lors, il appartient à la commune, pour éviter ce scénario, d'adopter un véritable plan d'économies sur les exercices 2021 à 2025 jusqu'à la résorption complète de son déficit ; que, par suite, il est rappelé que le préfet est tenu de transmettre les prochains budgets primitifs de la commune à la chambre pour avis jusqu'au constat d'un retour à l'équilibre des comptes ;

### **PAR CES MOTIFS**

**Article 1** **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Tsingoni sont insuffisantes à rétablir l'équilibre en 2020 ;

**Article 2** **PROPOSE** au préfet de Mayotte de régler le budget primitif 2020 de la commune de Tsingoni conformément aux propositions figurant au présent avis et à ses annexes ;

**Article 3** **REINVITE** la commune de Tsingoni à mettre en place un véritable plan de maîtrise de ses charges jusqu'à résorption complète de son déficit ;

**Article 4** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 5** **RAPPELLE** au préfet de Mayotte qu'il doit transmettre à la chambre le budget primitif de la commune de Tsingoni de l'exercice 2021, en application de l'article L. 1612-14, 2<sup>ème</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales ;

**Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte et au maire de Tsingoni.

Copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques de Mayotte et au comptable de la commune.

Fait et délibéré par la chambre régionale des comptes Mayotte dans sa séance du dix-sept septembre deux mille vingt.

Présents : M. Gilles Bizeul, président de chambre, président de séance, M. Sébastien Fernandes, président de section, rapporteur et Mme Marylène Hoarau, première conseillère, assesseure.

Le président de séance,



Gilles Bizeul,

président des chambres régionales des comptes  
La Réunion - Mayotte

## **ANNEXES**

**ANNEXE N°1**  
**COMMUNE DE TSINGONI**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2019	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2020 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	1 549 222		1 570 011	1 570 011	861 123	2 431 134		2 431 134
012	Charges de personnel	7 475 998		7 501 224	7 501 224		7 501 224		7 501 224
014	Attenuations de produits	755 220		529 574	529 574		529 574		529 574
65	Autres charges de gestion	762 489		870 736	870 736	-2 351	868 385		868 385
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>10 542 929</b>	<b>0</b>	<b>10 471 545</b>	<b>10 471 545</b>	<b>858 772</b>	<b>11 330 317</b>	<b>0</b>	<b>11 330 317</b>
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	36 108		45 000	45 000	30 500	75 500		75 500
67	Charges exceptionnelles	565		232 908	232 908	400 000	632 908		632 908
022	Dépenses imprévues			110 274	110 274		110 274		110 274
	<b>Total dépenses réelles de fonct.</b>	<b>10 579 602</b>	<b>0</b>	<b>10 859 727</b>	<b>10 859 727</b>	<b>1 289 272</b>	<b>12 148 999</b>	<b>0</b>	<b>12 148 999</b>
023	Virement à la section d'investissement				0		0		0
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	118 523		147 310	147 310		147 310		147 310
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0		0
	<b>Total dépenses d'ordre de fonct.</b>	<b>118 523</b>		<b>147 310</b>	<b>147 310</b>	<b>0</b>	<b>147 310</b>	<b>0</b>	<b>147 310</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 698 125</b>	<b>0</b>	<b>11 007 037</b>	<b>11 007 037</b>	<b>1 289 272</b>	<b>12 296 309</b>	<b>0</b>	<b>12 296 309</b>
+	<b>D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 403 733</b>		<b>1 764 332</b>	<b>1 764 332</b>		<b>1 764 332</b>		<b>1 764 332</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 101 858</b>	<b>0</b>	<b>12 771 369</b>	<b>12 771 369</b>	<b>1 289 272</b>	<b>14 060 641</b>	<b>0</b>	<b>14 060 641</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2019	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2020 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Attenuations de charges	76 706		41 589	41 589		41 589		41 589
70	Produits des services , du domaine ...	44 647		300	300		300		300
73	Impôts et taxes	6 798 679		8 618 105	8 618 105		8 618 105		8 618 105
74	Dotations et participations	4 100 628		3 869 467	3 869 467		3 869 467		3 869 467
75	Autres produits de gestion courante	12 902		12 000	12 000		12 000		12 000
	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>11 033 562</b>	<b>0</b>	<b>12 541 461</b>	<b>12 541 461</b>	<b>0</b>	<b>12 541 461</b>	<b>0</b>	<b>12 541 461</b>
76	Produits financiers				0		0		0
77	Produits exceptionnels	303 964		229 908	229 908		229 908		229 908
	<b>Total recettes réelles de fonct.</b>	<b>11 337 526</b>	<b>0</b>	<b>12 771 369</b>	<b>12 771 369</b>	<b>0</b>	<b>12 771 369</b>	<b>0</b>	<b>12 771 369</b>
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections				0		0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0		0
	<b>Total recettes d'ordre de fonct.</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 337 526</b>	<b>0</b>	<b>12 771 369</b>	<b>12 771 369</b>	<b>0</b>	<b>12 771 369</b>	<b>0</b>	<b>12 771 369</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						0	0	0
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 337 526</b>	<b>0</b>		<b>12 771 369</b>	<b>0</b>	<b>12 771 369</b>	<b>0</b>	<b>12 771 369</b>
	<b>Equilibre</b>	<b>-1 764 332</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>-1 289 272</b>		<b>-1 289 272</b>

**ANNEXE N°2**  
**COMMUNE DE COMMUNE DE TSINGONI**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2019	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2020 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 662	1 650	10 000	11 650			11 650		11 650
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles	17 028	42 082	50 000	92 082			92 082		92 082
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	total opérations d'équipement	2 470 520	4 309 316	3 728 344	8 037 660			8 037 660		8 037 660
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 504 210</b>	<b>4 353 048</b>	<b>3 788 344</b>	<b>8 141 392</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 141 392</b>	<b>0</b>	<b>8 141 392</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				0			0		0
13	subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	56 017		57 336	57 336			57 336		57 336
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
020	Dépenses imprévues				0			0		0
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>56 017</b>	<b>0</b>	<b>57 336</b>	<b>57 336</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 336</b>	<b>0</b>	<b>57 336</b>
45X1	<b>Total des op. pour compte de tiers</b>				<b>0</b>			<b>0</b>		<b>0</b>
	<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>2 560 228</b>	<b>4 353 048</b>	<b>3 845 680</b>	<b>8 198 728</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 198 728</b>	<b>0</b>	<b>8 198 728</b>
040	Op.d'ordre de transfert entre section				0			0		0
041	Opérations patrimoniales	42 138		50 000	50 000			50 000		50 000
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>42 138</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 602 366</b>	<b>4 353 048</b>	<b>3 895 680</b>	<b>8 248 728</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 248 728</b>	<b>0</b>	<b>8 248 728</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2019	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2020 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
13	Subventions d'investissement	3 290 074	4 240 949	515 582	4 756 531			4 756 531		4 756 531
16	Emprunts et dettes assimilées				0			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles				0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>3 290 074</b>	<b>4 240 949</b>	<b>515 582</b>	<b>4 756 531</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 756 531</b>	<b>0</b>	<b>4 756 531</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	626 132		960 792	960 792			960 792		960 792
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0			0		0
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
024	Produits des cessions			933 912	933 912			933 912		933 912
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>626 132</b>	<b>0</b>	<b>1 894 704</b>	<b>1 894 704</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 894 704</b>	<b>0</b>	<b>1 894 704</b>
45X2	<b>Total des op. pour compte de tiers</b>				<b>0</b>			<b>0</b>		<b>0</b>
	<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>3 916 206</b>	<b>4 240 949</b>	<b>2 410 286</b>	<b>6 651 235</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 651 235</b>	<b>0</b>	<b>6 651 235</b>
021	Virement de la section de fonctionnement				0			0		0
040	Op.d'ordre de transfert entre section	118 523		147 310	147 310			147 310		147 310
041	Opérations patrimoniales	42 138		50 000	50 000			50 000		50 000
	<b>Total recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>160 662</b>		<b>197 310</b>	<b>197 310</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>197 310</b>	<b>0</b>	<b>197 310</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 076 868</b>	<b>4 240 949</b>	<b>2 607 596</b>	<b>6 848 545</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 848 545</b>	<b>0</b>	<b>6 848 545</b>
+	<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>			1 400 183	1 400 183			1 400 183	1 400 183	2 800 367
=	<b>TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 076 868</b>	<b>4 240 949</b>	<b>4 007 779</b>	<b>8 248 728</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 248 728</b>	<b>1 400 183</b>	<b>9 648 911</b>
	<b>Equilibre</b>	<b>1 400 183</b>	<b>-112 099</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>1 400 183</b>	<b>1 400 183</b>
	<b>Résultat de clôture (SF+SI)</b>	<b>-364 149</b>	<b>-112 099</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>-1 289 272</b>		<b>110 911</b>